



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 4 MAI 2026 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 27 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée - Madame Laureen PIPARD, conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale déléguée - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale déléguée - Madame Geneviève FOURNIER, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Corinne HERNANDEZ - Madame Danielle PENICAUT - Madame Cyrielle VIVIEN.

POUVOIRS :

Monsieur Pierre AUBERTIN donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe - Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée.**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	15 + 2 P

Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (15+2 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2026

**ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS),

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué. Le Vice-

Président délégué est chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT que seul **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint**, s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le Vice-Président délégué au scrutin uninominal secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour ; en cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à l'élection au vote à main levée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint, Vice-Président délégué du C.C.A.S. à l'unanimité.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr